



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 octobre 2023

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Décisions du maire
- Demande de subvention au Conseil départemental des Landes pour le projet de rénovation énergétique de l'école et de la mairie
- Participation au CLSH de Castets et maison des jeunes
- Modalités d'emprunt de la salle des réunions par les associations
- Adhésion à l'association des communes forestières des Landes
- Prise en charge de la location 2022 de la chambre froide pour l'ACCA
- Subvention au Téléthon
- Questions diverses

DECISIONS DU MAIRE

- Achat d'une table pour la salle du conseil pour un montant de 659 € HT.
- Signature de la convention de revente du surplus de production des panneaux solaires de l'école
- Acquisition d'un disque dur supplémentaire pour l'ordinateur de la mairie pour un montant de 74,60 € HT.
- Modification des abonnements téléphoniques de la mairie et de l'école :
Plusieurs opérateurs téléphoniques (Orange, SFR et Free) ont été consultés afin de revoir les abonnements de la commune. La mairie et l'école seront prochainement alimentées avec chacune une box fibre avec Orange (+ clés 4 G pour l'onduleur des panneaux solaires). Il n'y aura plus de ligne analytique mais les numéros actuels seront conservés. Cette révision permettra d'économiser environ 10 € par mois sur les abonnements (et plus si on prend en compte les communications de l'école qui étaient facturées jusqu'à présent).

DCM2023/46 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ET DE LA MAIRIE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Règlement départemental de l'éducation du Conseil départemental des Landes,
Considérant que le projet de rénovation énergétique du bâtiment mairie-école prévoit la réalisation d'importants travaux de réhabilitation des salles de classe de l'école,

Considérant que ce projet a déjà été retenu au titre du Fonds vert,

Considérant que le montant estimatif des travaux sur la partie « école » en phase APS est de 160 406 € HT et que ces derniers devront être réalisés sur l'exercice 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

DE SOLLICITER une aide financière auprès du Conseil départemental des Landes d'un montant de 28 873 euros (soit 18 % de 160 406 €)

D'AUTORISER Madame le Maire à déposer la demande de subvention et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

DCM2023/47 : PARTICIPATION FINANCIERE AU CLSH DE CASTETS

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que ce point a été évoqué en question diverse du précédent conseil et qu'il convient de délibérer sur la participation de la commune avant le 30 octobre afin de la moduler en fonction des QF des familles comme cela est pratiqué pour les Castésiens.

Rappel des chiffres :

Participation versée à la commune de Castets pour l'accueil des tallésiens au CLSH :

01/09/2021 au 31/12/2021 : 2829 €
01/01/2022 au 31/08/2022 : 6992 €
01/09/2022 au 31/12/2022 : 3185,50 €
01/01/2023 au 31/08/2023 : 8245,50 €

La commune de Taller participe à hauteur de 23 € par jour et par enfant peu importe le quotient familial (11,5 € par demi-journée).

Considérant la modulation de la participation financière en fonction du Coefficient familial appliquée par la commune Castets,

Considérant le besoin de limiter les dépenses de fonctionnement de Taller,

Considérant qu'une révision de la participation de la commune de Taller n'aura pas d'impact sur le coût facturé aux familles tallésiennes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération n° 2020-29 du 26 juin 2020,

DECIDE que la participation de la commune de Taller à l'accueil des tallésiens au CLSH de Castets sera la suivante :

CLSH - Participation de la commune de Taller pour un allocataire CAF		
	Participation de la commune de Taller <u>à la journée</u>	Participation de la commune de Taller <u>à la demi-journée</u>
QF jusqu'à 449 €	18,44	9,22
QF de 449,01 z à 794 €	17,44	8,72
QF de 794,01 à 905 €	17,44	8,72
QF de 905,01 à 1500 €	17,44	8,72
QF supérieur à 1500 €	16,44	8,22

CLSH - Participation de la commune de Taller à la journée pour un allocataire MSA		
	Participation de la commune de Taller <u>à la journée</u>	Participation de la commune de Taller <u>à la demi-journée</u>
QF jusqu'à 900 €	18,44	9,22
QF de 900,01€ à 1500€	17,44	8,72
QF supérieur à 1500 €	16,44	8,22

DECIDE que la participation de la commune de Taller à l'accueil des tallésiens à la maison de jeunes de Castets sera la suivante (jeunes de 11 à 17 ans) :

Maison des jeunes - Participation de la commune de Taller pour un allocataire CAF		
	Participation de la commune de Taller <u>à la journée</u>	Participation de la commune de Taller <u>à la demi-journée</u>
QF jusqu'à 449 €	18,44	9,22
QF de 449,01 z à 794 €	17,44	8,72
QF de 794,01 à 905 €	17,44	8,72
QF de 905,01 à 1500 €	17,44	8,72
QF supérieur à 1500 €	16,44	8,22

Maison des jeunes - Participation de la commune de Taller à la journée pour un allocataire MSA		
	Participation de la commune de Taller <u>à la journée</u>	Participation de la commune de Taller <u>à la demi-journée</u>
QF jusqu'à 900 €	18,44	9,22
QF de 900,01€ à 1500€	17,44	8,72
QF supérieur à 1500 €	16,44	8,22

AUTORISE Mme le Maire à signer les conventions avec la commune de Castets.

DIT que cette participation entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

DCM2023/48 : MODALITES D'EMPRUNT DE LA SALLE DES REUNIONS PAR LES ASSOCIATIONS

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'il est fréquent d'avoir des remarques sur la propreté de la salle des réunions après son utilisation.

Pour les particuliers, un état des lieux est déjà réalisé avant et après la location. Afin de dissiper tout désaccord, Mme le Maire propose la mise en place d'un état des lieux systématique que ce soit pour les privés ou pour les associations lorsque la salle des réunions est utilisée.

Dans un objectif d'égalité de traitement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre en place une vérification de l'état de propreté de la salle après chaque emprunt par les associations de la salle des réunions.

DECIDE de maintenir un état des lieux d'entrée et de sortie pour les locations par les particuliers.

DIT que Mme Odile BERNARD MARRE sera chargée de réaliser ces vérifications.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

DCM2023/49 : ADHESION A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DES LANDES

La commune de Taller adhère à l'UDCOFOR (association des communes forestières des Landes) depuis plusieurs années. La demande de cotisation 2022 n'est arrivée qu'en 2023 et la cotisation 2023 est à régler avant le 31/12/2023. Mme le maire demande au Conseil municipal de confirmer l'adhésion à cette association et d'accepter ces 2 dépenses sur l'exercice 2023 (120 € par année).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

DE MAINTENIR son adhésion à l'Association Départementales des Communes Forestière des Landes

DE VERSER les cotisations 2022 et 2023 sur l'article 6281 du budget 2023 de la commune.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

DCM2023/50 : PRISE EN CHARGE DE LA LOCATION 2022 DE LA CHAMBRE FROIDE POUR L'ACCA

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2022-26 en date du 29 mars 2022, la commune s'était engagée à verser une subvention exceptionnelle sur l'exercice aux associations qui aurait besoin de louer une chambre froide.

L'ACCA a effectué cette location en 2022 mais les justificatifs n'ont pas été transmis avant la fin de l'année. Il convient donc de délibérer pour permettre au comptable du trésor de verser cette aide financière sur le budget 2023 de la commune.

Vu la délibération n°2022-26 en date du 29 mars 2022,

Considérant que la location d'une chambre froide a été réalisée en 2022,

Considérant les justificatifs de dépense de l'ACCA de Taller,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 150 € à l'ACCA de Taller.

Cette subvention exceptionnelle sera imputée à l'article comptable 65748 du budget 2023 de la commune.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

DCM2023/51 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Mme le Maire présente les demandes de subvention du Secours catholique et de l'AFM Téléthon reçues en mairie et demande au Conseil municipal de se prononcer sur ces dernières.

Vu les demandes présentées par le Secours catholique et de l'AFM Téléthon

Vu le budget limité de la commune de Taller,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

DE NE PAS ACCORDER de subvention pour l'année 2023.

SOUHAITE que les associations déposent leur demande de subvention avant le vote du budget soit entre janvier et mars 2024

DIT qu'en dehors de ces délais les demandes ne seront pas prises en compte.

Pour : 10

Contre : 1

Abstention : 1

QUESTIONS DIVERSES

- ZAENR

Mme le maire évoque la demande des services de l'Etat d'identifier des zones d'accélération de production d'énergie renouvelable. La délibération devra être prise avant le 31 décembre.

- Enquête publique parc photovoltaïque

L'enquête publique pour l'édification d'une centrale photovoltaïque au sol sur Taller sera organisée du lundi 13 novembre au mardi 12 décembre 2023 inclus. Le dossier est consultable en mairie le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h et sur le site de la DDTM.

Le commissaire enquêteur, Gérard Lagrange, recevra le public aux dates suivantes :

Jeudi 16 novembre de 9h à 12h

Lundi 4 décembre de 14h à 17h

Mardi 12 décembre de 14h à 17h

- Projet Waterfamily / District des Landes de Football :

Le district landes Foot nous offre 45 arbres pour agrémenter la partie non constructible de Labourdit. Nous avons choisi de la végétation composée d'essences locales. Frédéric Bernard présente des emplacements, allées, et arbres choisis (pins parasols, lande à bruyère, arbres à fleurs etc...)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40